

*Direction du personnel,  
des services et de la modernisation*

**Arrêté du 17 novembre 2004 portant délégation de signature aux directeurs des établissements de l'ENTE en matière de détermination des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire et d'attribution de nombre de points correspondant à ces postes**

NOR : *EQU0510095A*

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;  
Vu la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27 ;  
Vu l'ordonnance n° 82-286 du 31 mars 1982 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel pour les fonctionnaires et agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;  
Vu le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace ;  
Vu le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement, et notamment son article 3-2 ;  
Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;  
Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2004 portant délégation de signature aux directeurs des établissements de l'Ecole nationale des techniciens de l'équipement ;  
Le directeur de l'Ecole nationale des techniciens de l'équipement,  
Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à M. Petiot (Pierre), directeur de l'établissement de Valenciennes de l'ENTE, et à Mme Didier (Anne-France), directrice de l'établissement d'Aix-en-Provence de l'ENTE, à l'effet de définir les fonctions ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire, la détermination du nombre de points correspondant à chacune de ces fonctions, et l'attribution des points de nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires relevant de leur établissement.

Article 2

Les directeurs des établissements de Valenciennes et d'Aix-en-Provence de l'Ecole nationale des techniciens de l'équipement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer.

Article 3

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 5 mai 2003.  
Fait à la Défense, le 17 novembre 2004.

*Le directeur de  
l'ENTE,  
J.-F. Lévy*